

L'ENQUÊTE
mobilité
GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

OCT
2019
OCT
2020



RÈGLEMENT



JE ME DÉPLACE CONCOURS DE SELFIES

Le présent règlement détermine les règles et conditions du concours de selfies « Je me déplace » que le participant reconnaît accepter sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1

Autorité organisatrice

Dans le cadre d'une campagne de communication relative au lancement de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC2), le Syndicat Mixte des Transports en Commun de la métropole grenobloise, dont le siège social est situé au 3, rue Malakoff à Grenoble, organise un jeu concours de selfies libre et gratuit. Cette opération intitulée « Je me déplace » se déroule du **25 juin au 10 juillet 2019**.

Article 2

Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant en France Métropolitaine et ayant accès au réseau Internet.

Le SMTC se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Les personnes mineures doivent obligatoirement envoyer une attestation parentale autorisant le droit à l'image et acceptant les conditions de participation du présent règlement.

Les collaborateurs et élus du SMTC, son prestataire en charge de l'organisation du jeu et plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Article 3

Modalités de participation

La participation et la transmission des selfies se font obligatoirement via l'adresse suivante jemedeplace@lametro.fr. Les selfies doivent être accompagnés de la mention « j'accepte le règlement et le droit à l'image ». Un mail de confirmation sera adressé pour chaque selfie transmis.



Les participants sont invités à **transmettre un ou plusieurs selfies individuels ou collectifs**. Sur chaque selfie, **les participants doivent faire apparaître un mode de déplacement** : marche, vélo, draisienne, trottinette, segway, gyroroue, bus, tramway, covoiturage, autopartage, voiture, utilitaires...

Les selfies doivent être en format **.jpeg et en haute définition**.

Les participants s'engagent à transmettre des selfies libres de droits et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, ne comportant pas de données personnelles telles qu'un numéro de téléphone et garantissent le SMTC de toute réclamation ou action à cet égard.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4

Validation des selfies

Tous les selfies seront soumis à un contrôle exercé par un modérateur. Les candidatures seront validées dans un délai de 72h. Le SMTC se réserve le droit de ne pas retenir un selfie qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés à l'article 3.

Article 5

Mode d'exploitation envisagée du droit à l'image

En transmettant un ou plusieurs selfies, le participant donne au SMTC le droit de les reproduire et de les représenter à titre gratuit sur l'ensemble de ses outils de communication concernant « l'enquête mobilité certifiée Cerema 2019-2020 » : article de presse, site web du SMTC et des partenaires, document PDF de restitution des résultats... jusqu'au 31 décembre 2029.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par la société organisatrice, pour les besoins et dans le cadre du présent Jeu.

Le participant assure qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ; que l'utilisation et la diffusion du selfie n'enfreignent les droits d'aucune personne ou entité et ne leur causent aucun préjudice. Le participant garantit le SMTC contre tout recours à ce titre. Ainsi le participant garantit le SMTC de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier le dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconques d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Article 6

Déroulement du concours photo

Principe du jeu :

Réception des selfies **25 juin 2019 12h00 au 10 juillet 2019 minuit** sur l'adresse jemedeplice@lametro.fr accompagné de la mention « j'accepte le règlement et le droit à l'image ».

Détermination des gagnants :

Le jury est composé du chargé de communication du SMTC, des chargés d'études au SMTC, de la directrice artistique pour l'agence Terra Publica et du chef de projet au sein de l'agence Terra Publica.

Il se réunira dans les 7 jours ouvrés après la fin du concours pour déterminer les 20 gagnants suivant les critères définis précédemment.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Article 7

Dotations

Les dotations mises en jeu pour le concours sont :
20 chèques Cadhoc d'une valeur de 50 euros.

Article 8

Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés par mail dans un délai de 15 jours ouvrés après clôture du concours.

Les lots seront transmis par voie postale après réception de l'adresse postale des gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer au SMTC tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de sa dotation.

Le SMTC ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le SMTC se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Il ne saurait être tenu responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 9

Responsabilité

La responsabilité du SMTC ne saurait être encourue si le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Le règlement sera alors actualisé.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le SMTC ne saurait en aucune circonstance être déclaré responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

Article 10

Protection des données personnelles

La mise en œuvre du jeu concours entraîne un traitement des données personnelles, à savoir, a minima, les selfies des participants ainsi que leur adresse e-mail et document prouvant leur identité pour la remise des prix.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données dans le cadre du jeu concours, rendez-vous ici : <http://www.smtc-grenoble.org/enquete-mobilite-concours-de-selfies>

Le SMTC et Grenoble-Alpes Métropole ont adopté une politique de confidentialité afin de vous renseigner sur la manière dont nous traitons vos données mais également sur les mesures de sécurité que nous mettons en place. Nous vous informons également sur vos droits relatifs à la protection des données et nous vous expliquons comment les exercer auprès de notre collectivité.

Rendez-vous sur : <https://www.lametro.fr/667-politique-de-confidentialite.htm>